



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°02

Le jeudi 18 juillet 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, Jean LIBERGE et René ROUX.

Excusée : Mme Isabelle EUGENE.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 01 de la Commission, réunion du 11 juillet 2024, publié le 12 juillet 2024, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U17	AKINDELE Sultan	9603530598	E.S. NORMANVILLE	ENT.S. ANGERVILLE-BAUX STE C- PLESSIS GROHAN-VENTES
Senior U20	ALIX Enzo	2546290202	AGNEAUX F.C.	BRETTEVILLE SUR ODON F.
Senior	ANTUNES DE OLIVEIRA Thomas	2543554550	U.S. AUFFAY	A. C. BRAY-EST
U18	BRICAUD Illan	2547352169	F.C. MOYAUX	F. C. DU BREUIL EN AUGÉ
Senior	CACHEUX Jordan	2544099092	A.S. BEUZEUILLETTE	TANCARVILLE A.C.
U16 F	CAMARA Fatoumata	9603250180	F.C. SUD OUEST CAEN	AVANT GARDE CAEN F.
Senior	DASYLVA M'Bar	2127597200	LE HAVRE F.C. 2012	GAINNEVILLE A.C.
U19	DELAUNAY Clément	2546489857	A.S. GACEENNE	A. S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN
Senior	DEMARE Tony	2546968069	A.S. SAINTE ADRESSE BUT	R.C. DU PORT DU HAVRE
Senior	DESREAC Pierre	2546003465	F.C. VITAL DEMOUVILLE CUVERVILLE	E.S. NORMANVILLE
Senior	DIEME Oussmane	2545570352	A.L. DEVILLE MAROMME	F. C. VAL DE REUIL
Senior Vétéran	DUPONT Steven	2127505691	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE	F.C. OFFRANVILLAIS
U18	DUQUESNOY Estéban	2546597185	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL	C.A. LONGUEVILLAIS
Senior	EL AYOUBI Mustapha	711520549	A. SOLIGNY ASPRES MOULINS F.	VEDETTE DE BOISTHOREL
U18	ELIOT Jason	2546632085	U.S. CAILLY	F.C. TOTES
Senior	GHACHI Sofyan	701516782	A. SOLIGNY ASPRES MOULINS F.	E. SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
Senior Vétéran	GOUESLARD Philippe	728319181	U.S. AUVERS	E.S. PLAIN
Senior	GUERARD Jérémy	2544932495	HASTINGS F.C. RCSMN	AVANT GARDE CAEN F.
Senior	HEBERT Antonin	2543414833	U.S. SAINT JACQUES DE NEHOU	REV.S. SAINT SAUVERAIS
Senior Vétéran	HUSSON Enrique	2127518119	E.S. TOURVILLAISE	E.S. ARQUES LA BATAILLE

OPPOSITIONS RECEVABLES (suite)

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U14	JEANNE Loen	2548446991	AS. CÔTE D'ALBÂTRE	CANY F.C.
U18	KONE Mohamed	9604543620	F.C. BARENTINOIS	CAUX F.C.
U17	LANDA Lorenzo	2547783629	A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE	U.S. PONT L'EVEQUE
Senior	LE VAGUERESE Melvyn	2547069227	A.S. LA HOGUETTE	E.S. DU SIVOM DE CROCY
Senior F	LEDARD Charlène	2547350857	F.C. SUD OUEST CAEN	A.S. IFS
Senior	LEMYRE Brian	2544283808	E.F. TOUQUES SAINT GATIEN	C.S. HONFLEUR
Senior	LESCENE Chris	2543732290	E.S. DU MONT GAILLARD	SOLIDARITE S. GOURNAY
Senior	LOUIS AIME Joshua	2545479670	F. C. SAINT JULIEN	U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
U18	MANCAL Rogélio	9603493393	GRAND QUEVILLY F.C.	A.L. DEVILLE MAROMME
Senior	MARIE Christopher	2543748645	A.S. MONTMARTIN EN GRAIGNES	E.S. DU TRONQUAY
Senior	MASSAKA Kévin	2546153957	E.S. DU MONT GAILLARD	U.S. DE BOLBEC
U20	MATYZYN Selim	2547066015	A.S. AVENIR. SAINT GERMAIN DU CORBEIS	S.C. DAMIGNY
Senior	MELIOT Florent	2543522420	FC VENTOIS	BELLEVILLE F.C.
Senior	MELLIER Dylan	2545574860	U.S. DOUDEVILLAISE	U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE
Senior	MENDY Kévin	2543128307	S.P.N. VERNON	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE
U18	MIAKANGUILA MALANDA Boulbin Wagner	2547006289	E.S. DU MONT GAILLARD	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE
U17	MOKRANI Zine Din	2547787014	A.L. DEVILLE MAROMME	ROUEN SAPINS F. C.
Senior	MORGANT Gwendal	2544985545	A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER	A. S. HONDOUVILLE
Senior	MUSTAPHA Rasak	2547484859	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL	E.S. TOURVILLAISE
U14	OMISANYA Akorede	9604125134	F.C. SUD OUEST CAEN	S.C. HEROUVILLE F.
Senior	OULD TALEB Selama	2548186370	S.P.N. VERNON	U.S. GASNY

OPPOSITIONS RECEVABLES (suite)

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	PELOUARD Mattéo	2545444295	A.S. CÔTE D'ALBÂTRE	U.S. DES FALAISES
U18	PEREZ Enzo	2547661521	F.C. BARENTINOIS	A.J.S. CAULLE BOSCH LE HARD
Senior	PERRET Martin	2546164564	U.S. CHAMPSECRET DOMPIERRE	S.S. DOMFRONTAISE
U14	RIOS MARTINEZ Juan Diégo	9603251751	F. C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT	A.S. ANDRESIENNE
Senior	SAADI Ayyub	2546361434	LE HAVRE F.C. 2012	A.S. DE MONTIVILLIERS
Senior	SILVA DAS CHAGAS Alexandre	2546700075	A.S. PTT ROUEN	MONT SAINT AIGNAN F.C.
Senior Vétéran	TAMAMI Adil	2127489616	E.S. DU MONT GAILLARD	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
Senior	TOURAINNE Jérôme	701512291	A.S. NEGREVILLAISE	FOOTBALL CLUB B2S
Senior U20	TOURE Habib	9603575110	S.C. DE FRILEUSE	A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
Senior	VALOGNES Tanguy	2543952902	A.S. SAINT VIGOR LE GRAND	LYSTRIENNE S.
U16	VIEILLARD Gaéтан	2547278305	A. CHAILLOUE	SEES F.C.
Senior	WADE Moussa	2117421121	LE HAVRE F.C. 2012	A.S. DE MONTIVILLIERS
Senior Vétéran	ZEGHADI Ben Ahmed	2127529128	E.S. DU MONT GAILLARD	GAINNEVILLE A.C.

OPPOSITIONS RECEVABLES POUR UN MONTANT LIMITÉ

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, **mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition**, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	ERROUASS Hamza	9604362463	ELSASS PFASTATT FUTSAL	HEROUVILLE FUTSAL
U16	IBADI Said Altaf	9604226094	E.S. COUTANCAISE	MALADRERIE O.S.
Senior	JVALET Benjamin	2545616876	U.S. DUCEY ISIGNY	E.S. COUTANCAISE
U18	KIALANDA Maxime	2547394017	RED STAR F.C.	F.C. DE ROUEN 1899
Senior	KONE Pan Souleymane	9603171938	A.S. BUCHY	U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
Senior	OUANDOURI Ayoub	9604357303	ELSASS PFASTATT FUTSAL	HEROUVILLE FUTSAL
Senior	ZAIKA Ichame	2127422308	A.S.C. JIYAN KURDISTAN	A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.

OPPOSITIONS EN INSTANCE DE TRAITEMENT

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite les clubs quittés ci-après **à produire pour le 02 août 2024** les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer les licences demandées.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	BASSE Aurélien	2543760081	C.S. LES ANDELYS	F. C. SEINE-EURE
Senior	BUHOT Jordan	2546768725	U.S. PIERREVILLE SAINT GERMAIN LE GAILLARD	U. S. OUEST COTENTIN
U16 F	DUHAMEL Clarisse	2547544455	F.C. GRUCHET LE VALASSE	U.S. LILLEBONNAISE
Senior	MBAYE Moustapha	2545504445	J.S. D'AUDRIEU	AVANT GARDE CAEN F.
Senior	NDIAYE Cheikh	9602603546	U.S.O.N. MONDEVILLE	SU DIVES CABOURG F.
U18	SANTE Rostaing	2548063172	U.S.O.N. MONDEVILLE	S.C. HEROUVILLE F.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U17 AGNES Yanis, licence 25 48 15 78 60.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Pris connaissance du courriel du club quitté, U.S. DE GRAMMONT, attestant ne pas engager d'équipe en catégorie U18 pour la saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge »

Joueur Senior U20 ARSENE Hugo, licence 25 46 37 88 86.

Licencié à **A.S.IFS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. FRESNEY LE PUCEUX**, le 05 juillet 2024.

Contestation de la demande de changement de club par le club quitté.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à lui adresser un document écrit confirmant ou infirmant son souhait de changement de club. Une réponse pour le 02 août est demandée.

Dans l'attente, la Commission sursoit à décision.

Joueur U14 BAELEN Lucien, licence 25 48 38 03 58.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saisons 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U16 F BEDINA Lina, licence 96 02 82 21 44.

Licenciée à **C.M.S. D'OISSEL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F. C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Vu l'accord écrit du club quitté.

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U18 F chez le club d'accueil, saison 2021/2022,

Considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran BILLY Ludovic, licence 7 51 51 33 24.

Licencié à **ETOILE ROUGE DU MESNIL AU VAL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. TOURLAVILLE**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant la radiation du club quitté au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 BUNOUST Mathéo, licence 96 03 70 45 74.

Licencié à **U.S.M. BLAINVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. PTT CAEN F.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025 (accord de pré-engagement au 11 juillet 2024),

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse U18 F BURGOS Lucie, licence 25 47 68 95 57.

Licenciée au **F.C. ARGENTAN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U18 F chez le club quitté, saison 2024/2025 (accord pour l'engagement d'une équipe U18 Fau 10 juillet 2024),

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse U14 F CAUFQUIER Léa, licence 96 04 18 69 52.

Licenciés au **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 11 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 garçons chez le club quitté,

Considérant que le bénéfice de la dispense du cachet « mutation » est conditionné par la pratique de la joueuse en compétition exclusivement féminine,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie U14 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation : « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran CHEVREAU David, licence 22 87 72 79 69.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 COLLARD Nathan, licence 25 48 53 77 04.

Licencié à **MUANCE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. PTT CAEN F.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 chez le club quitté, saison 2024/2025 (accord pour le pré-engagement d'une équipe U15 au 06 juillet 2024),

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Vétéran COLLET Anthony, licence 25 44 27 46 84.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 CORREA Marcus, licence 25 46 96 89 23.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Pris connaissance du courriel du club quitté, U.S. DE GRAMMONT, attestant ne pas engager d'équipe en catégorie U18 pour la saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge »

Joueur U14 DE SAINT ANDRIEU Gabin, licence 25 48 01 78 04.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U16 DRAGO DUARTE Dinis Bernardo, licence 96 02 38 95 53.

Licencié à **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégories d'âge, U16 et U18 du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du C.S. GRAVENCHON en catégories U16 et U18, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 02 août 2024, délai de rigueur.

En l'absence de réponse, la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur Senior DUVAL Lorenzo, licence 25 46 38 93 85.

Licenciée à **U.S. DE LOUVIERS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **G.C.O. BIHOREL**, le 11 juillet 2024.

Contestation de la demande de changement de club par le club quitté.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à lui adresser un document écrit confirmant ou infirmant son souhait de changement de club. Une réponse pour le 02 août est demandée.

Dans l'attente, la Commission sursoit à décision.

Joueuse Senior F ENGUEHARD Gwendoline, licence 7 91 51 44 13.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F GASTI Safia, licence 25 47 93 37 06.

Licenciée au **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F. C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F GIRARD Cécile, licence 23 88 01 82 66.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior GOERNER Nicolas, licence 96 02 26 81 43.

Licencié à **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SOLIDARITE S. GOURNAY**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, au sein du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U13 GOSSE WAISS Soan, licence 96 02 48 86 32.

Licencié au **FOOTBALL CLUB B2S**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.C. BRICQUEBETAISE**, le 08 juillet 2024.

Contestation de la demande de changement de club par le club quitté.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le représentant légal détenant l'autorité parentale à lui adresser un document écrit confirmant ou infirmant le souhait de changement de club du joueur. Une réponse pour le 02 août 2024 est demandée.

Dans l'attente, la Commission sursoit à décision.

Joueuse U13 F GOUBERT Maellys, licence 96 03 53 98 43.

Licenciée au **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 11 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 garçons chez le club quitté,

Considérant que le bénéfice de la dispense du cachet « mutation » est conditionné par la pratique de la joueuse en compétition exclusivement féminine,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie U14 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation : « catégorie d'âge ».

Joueur U14 GUERIN Theo, licence 25 48 08 54 74.

Licencié à **SU DIVES CABOURG F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. PTT CAEN F.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025 (accord pour pré-engagement U15 le 5 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U14 HUROT Lois, licence 96 04 32 25 59.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior JUSTIN Mathieu, licence 25 43 67 39 72.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A. CAEN SUD**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior KERTUKA Oldis, licence 25 48 52 78 95.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 KESRI Mehdi, licence 25 48 20 47 58.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saisons 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 KESRI Rayan, licence 25 48 20 47 54.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saisons 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Vétéran LANGLOIS Mickaël, licence 96 03 92 80 27.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior LEFORT Stevens, licence 7 21 53 26 51.

Licencié à **ESP. MARIT. GRANDCOPAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 07 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 LEMOIGNE HAGLON Noan, licence 25 48 36 41 25.

Licencié à **E.S. INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'O**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. PTT CAEN F.**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'inactivité partielle an catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saisons 2023/2024 & 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F LEREUIL Louise, licence 96 04 40 62 53.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior MAILLARD Adrien, licence 25 43 77 95 14.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 07 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior MAZZIOTTI Jordan, licence 96 03 42 77 31.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior MEKHALFA Sid Ali, licence 96 04 24 69 73.

Licence 2022/2023 et 2023/2024 « joueur nouveau » délivrée pour **E.S. CETONNAIS**.

Détention d'une licence « joueur nouveau » par un joueur changeant de club.

Pris connaissance des pièces au dossier, la Commission décide d'entendre les parties concernées au dossier lors d'une prochaine réunion.

Dans l'attente, la licence est placée en position « inactive ».

Joueur U18 MODI DIMOUAMOUA Samhuel, licence 25 48 22 59 23.

Licencié à **STADE MALHERBE CAEN-CALVADOS BASSE NORMANDIE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **MALADRERIE O.S.**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117g) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 g) des Règlements Généraux F.F.F.

Constatant le retour du joueur au dernier club amateur quitté après avoir été licencié amateur au sein d'un club à statut professionnel,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 NOURY Mathéo, licence 25 48 01 77 24.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior NUBRET Matthieu, licence 25 48 19 18 33.

Licencié à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **LE HAVRE S'PORT F.**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions des articles 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Constatant la reprise d'activité en catégorie Seniors, saison 2024/2025,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à réception de l'accord écrit de LE HAVRE F.C. 2012.

En l'attente, la Commission sursoit à décision.

Joueur U14 OSMONT Gabin, licence 25 48 35 75 99.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F PILLARD Aurélie, licence 25 48 32 54 76.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior PJETRI Klevis, licence 96 02 18 76 25.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior PJETRI Olsi, licence 25 47 63 02 10.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F PLE Alexandra, licence 96 04 19 00 31.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 POTIER Liam, licence 25 48 48 11 70.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F RENAULT Elise, licence 96 04 39 10 10.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior SARICAM Ozan, licence 25 47 88 31 33.

Licencié à **ITON F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DU PAYS AIGLON**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 SCHIEBEL Raphael, licence 96 03 26 18 39.

Licencié à **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. PTT CAEN FOOTBALL**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge U18 du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE en catégories U14 et U15, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 02 août 2024, délai de rigueur.

En l'absence de réponse, la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Jouer Senior SEFERAJ Izmir, licence 25 47 62 43 10.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior SIMONET Charlie, licence 21 27 58 70 54.

Licencié à **U. S. DES FALAISES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. DE FRILEUSE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge Senior chez le club quitté, saison 2024/2025 (accord pour le engagement d'une équipe Senior le 09 juillet 2024),

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior SOLT Gregory, licence 25 43 01 92 74.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux F.F.F.

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U15 F TERRIER Swann, licence 96 03 96 61 91.

Licenciée au **F.C. HARCOURT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 chez le club qitté, saison 2023/2024

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut être retenue,,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior VIEL Aurelien, licence 78 15 13 25 5.

Licencié à **F.C. LOUVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. OUILLY LE VICOMTE**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

COURRIERS ET COURRIELS

De M. COLLARD Jérôme

Refus de règlement d'une cotisation pour absence de participations aux compétitions officielles.

Le prix de la cotisation perçue par un club n'implique pas la participation d'un joueur à des compétitions officielles.

En cas de non-paiement du prix de la licence de la saison écoulée, le club quitté est en droit de faire opposition au changement de club, opposition recevable sur le fond. Le changement de club est donc dépendant du paiement de la somme due.

De M. PILLARD Jordan

Demande d'annulation de la demande de renouvellement pour l'A.S. ANDRESIENNE.

La demande n'ayant pas encore été traitée et la licence n'ayant pas encore été délivrée, la Commission fait procéder à son annulation, conformément à la demande écrite du joueur.

Du club E.S. VALLEE DE L'OISON.

Demande d'annulation du renouvellement de la licence 24 43 70 26 98 du joueur Senior RAOULT Nathan.

La licence ayant été traitée et délivrée par le service de la L.F.N., son annulation ne peut être envisagée. Le joueur pourrait obtenir une licence pour un nouveau club en effectuant une demande de changement de club.

Du club F.C. DE ROUEN 1899.

Demande d'annulation de la licence « mutation » 25 46 00 53 19 du joueur Senior RATIEUVILLE Mathis, délivrée pour GRAND QUEVILLY F.C.

La licence ayant été traitée et délivrée par le service de la L.F.N., son annulation ne peut être envisagée. Le joueur conserve encore la possibilité de revenir au club quitté en établissant une nouvelle demande de changement de club qui donnera accès à la délivrance d'une licence « mutation ».

De M. MALET Christophe, joueur Senior Vétéran

Contestation de l'opposition de club quitté, A.S. BIEVILLE BEUVILLE.

Pour permettre la réouverture du dossier par la Commission, le joueur est invité à adresser à la commission tout document probant établissant la preuve du règlement de sa licence 2023/2024 au club quitté.

Du club ROUEN SAPINS F.C.

Communication de document établissant l'accord écrit de clubs quittés destinés à autoriser l'exemption du cachet « mutation ».


Les documents produits sont exploitables pour accorder l'exemption du cachet « mutation » aux conditions de l'article 117 d).

Le refus de dispense du cachet « mutation » mentionné au procès-verbal 01 du 11 janvier 2024 pour les joueurs U14 AIT MAHIDDINE Marwane et AMGOUN Wassim fait référence à l'article 117 b).

Les documents produits restant inopérants sur la position arrêtée par la Commission, les décisions formulées au procès-verbal 01 sont maintenues en tous points.

Prochaine réunion : le lundi 29 juillet 2024, à 10 heures 30, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,

Handwritten signature of Jean-Pierre Galliot in black ink, featuring a stylized 'JP' and a large 'G'.

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,

Handwritten signature of Jean-Claude Leroy in black ink, consisting of several horizontal strokes.

Jean-Claude LEROY